

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumets un projet de déclassement, de la voirie communautaire, de deux délaissés de 6 et 15 mètres carrés de superficie, situés au droit du numéro 25, cours Emile Zola à Villeurbanne.

Dans le cadre de la rénovation de son immeuble situé 25, cours Emile Zola, le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a obtenu, par arrêté du 6 mai 1996, l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public de voirie sur deux emplacements situés au pied dudit immeuble.

Les installations réalisées en ces lieux, soit un escalier métallique et une rampe de service, présentent un caractère permanent qui motive le déclassement, du domaine public, des surfaces ainsi occupées.

Elles sont aménagées en trottoir et leur sous-sol ne comporte aucun réseau ou ouvrage public. Leur aliénation n'entraîne aucune gêne pour la circulation publique des piétons.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 24 septembre 1996.

Par un arrêté du 19 décembre 1996, j'ai prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 3 au 17 mars 1997 inclus.

Aucune observation ou réclamation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au déclassement des deux parcelles de terrain précitées ;

B - Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire et de prononcer le déclassement partiel, de la voirie communautaire, des deux délaissés situés au droit du numéro 25, cours Emile Zola ;

Vu ledit dossier de déclassement ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 1996 ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 24 septembre 1996 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 19 décembre 1996 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 3 au 17 mars 1997 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement partiel, de la voirie communautaire, des deux délaissés situés au droit du numéro 25, cours Emile Zola.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,